

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ AU NOM DE LA COMMUNE



DOSSIER N° déposé le	CU 84031 22 C0040 28/02/2022
par	CABINET PAILLARD Représentée par Monsieur PAILLARD Hervé
demeurant	64, Boulevard de Charonne 75020 Paris
sur un terrain sis	62, Rue Calmette 84200 CARPENTRAS cadastré CO490
surface	8 302 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2006, modifié en dernier lieu le 23/06/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2008 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2017 concernant le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CERTIFIE

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :
Le terrain est situé en zone UB du PLU susvisé.

Le règlement de la zone est consultable à partir du lien : <http://geo.lacove.fr/urbanisme>

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme.

Les articles suivant du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art L 111-6 et suivants, art R 111-2, R 111-26, et R 111-27,

Article 3 : Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilité publique : NEANT

Article 4 : Droit de préemption affecté au dossier :

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé de la Commune.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 5 : Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :
(Articles L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

- Taxe d'aménagement Communal Taux 3.3 %
- Taxe d'aménagement Départemental Taux 1.5 %
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Taux 0.4 %

Article 6 : Observations et prescriptions

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone de sismicité 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le présent certificat prend effet au 22/03/2022.

Fait à CARPENTRAS

Le 29/04/2022

Pour Le Maire

Le Directeur Général des

Services



M. Mickael ENKAOUA

DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Commune de **CARPENTRAS** (Département du VAUCLUSE)

Adresse : **62 rue Calmette**

Cadastre : Section CO n°490

Contenance cadastrale : 8302 m²

Dossier n°220195

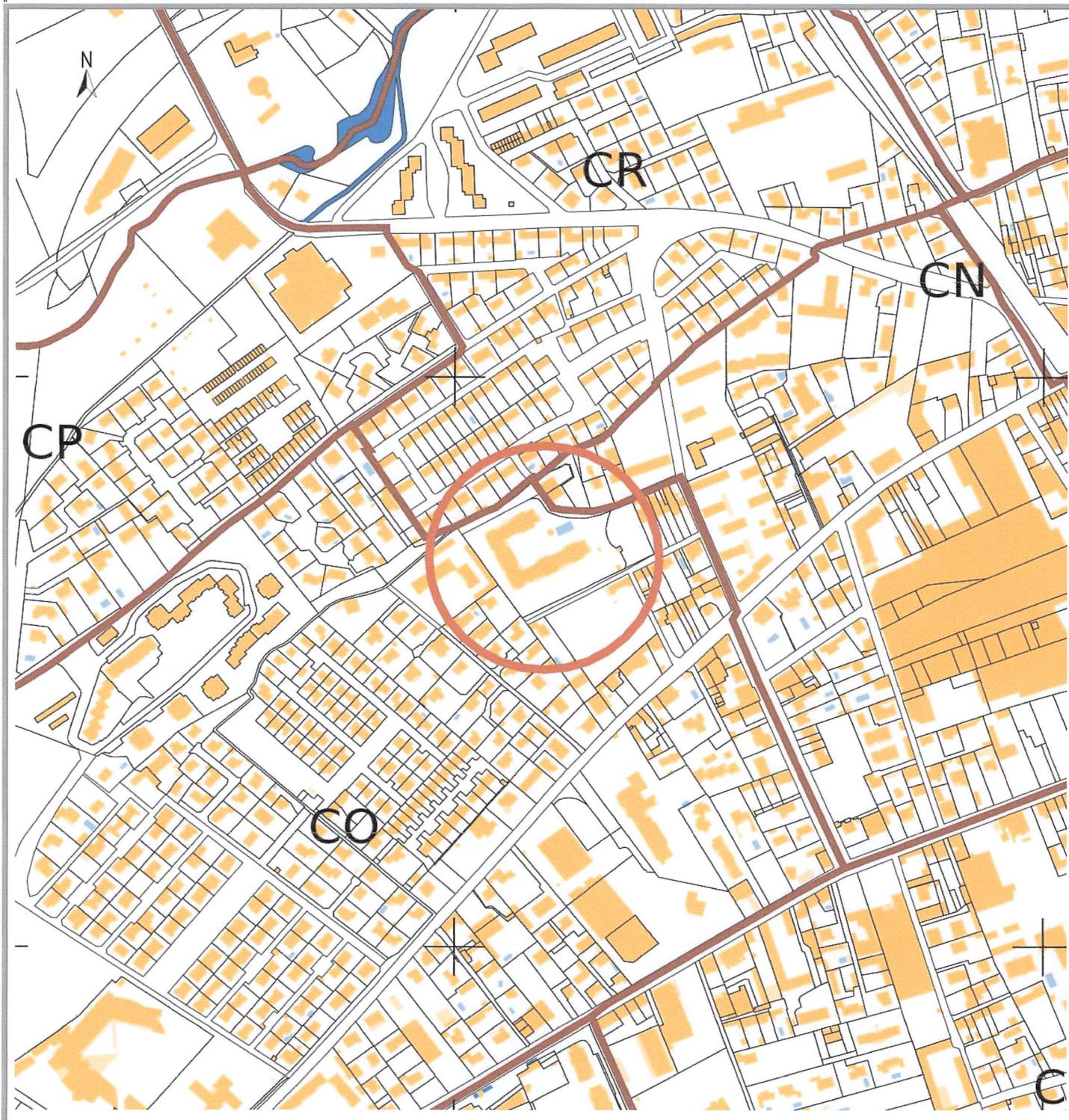
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): SCI TORRE ET FILS

Lot(s) 2 et 264 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **CARPENTRAS** (Département du VAUCLUSE)

Adresse : **62 rue Calmette**

Cadastre : Section CO n°490

Contenance cadastrale : 8302 m²

Dossier n°220195

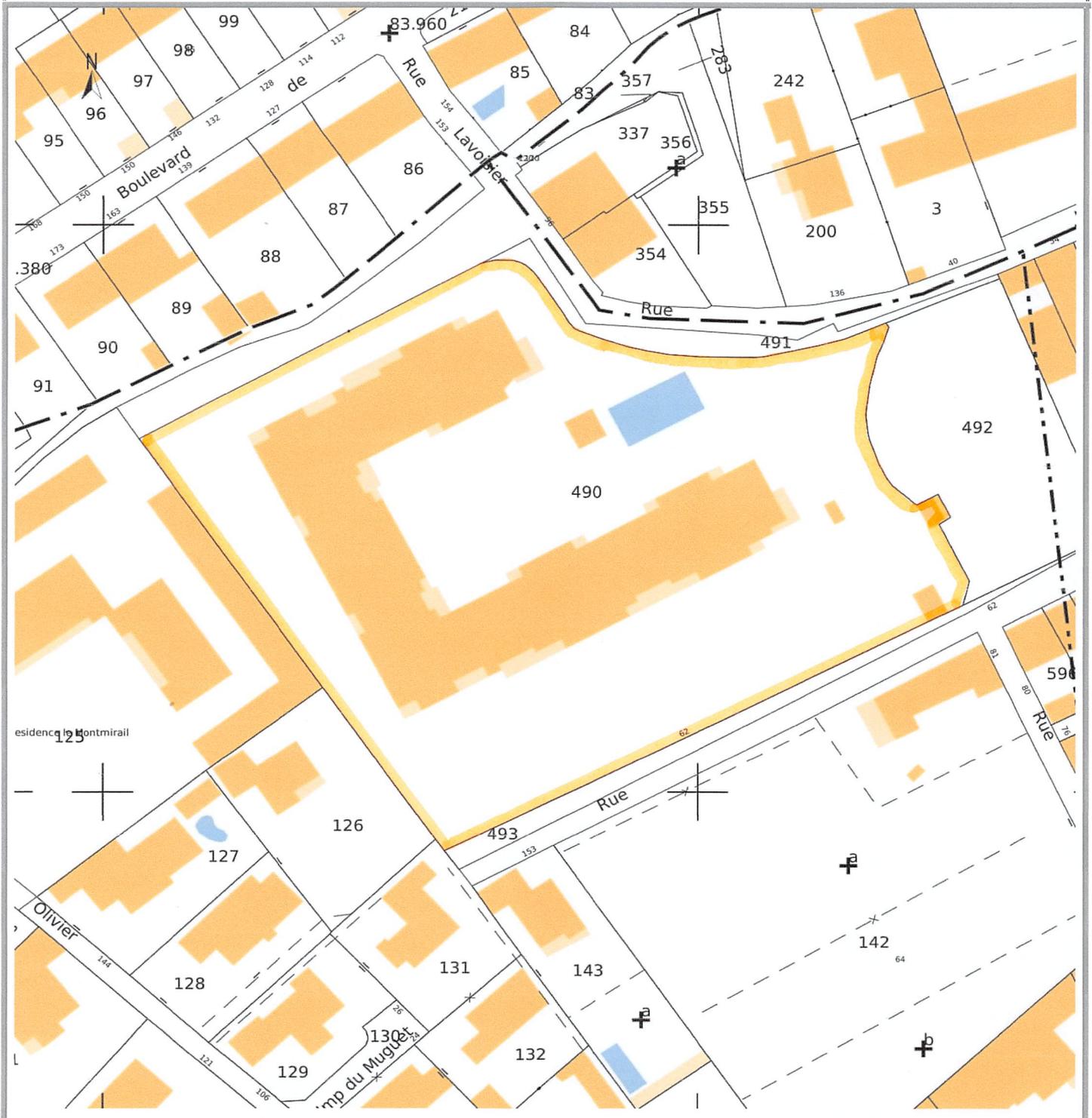
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : SCI TORRE ET FILS

Lot(s) 2 et 264 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



ANNEE DE MAJ		2021		DEP DIR		84 0		COM		031 CARPENTRAS		TRES		030		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMÉRO COMMUNAL		+01600			
Propriétaire		PBCFRG		SCI TORRE ET FILS		PAR TORRE PATRICE		460 CHE DE POU CET		13190 ALLAUCH																	
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
06	CO	490		62	RUE CALMETTE	0265	01	01	00	01264	0314773 B	031A	C	H	PK	B	21								P		21
06	CO	490		62	001 LOT 0000264 18 / 1000																						
					RUE CALMETTE	0265	A	01	00	01002	0314454 T	031A	C	H	AP	5	1176								P		1176
					R EXO						0 EUR					R EXO			0 EUR								
REV IMPOSABLE COM					1197 EUR	COM					R IMP					DEP			0 EUR								
					R IMP						1197 EUR					R IMP			0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
					R EXO						0 EUR					R EXO			0 EUR				
HA A CA					REV IMPOSABLE	0 EUR					COM					TAXE AD			0 EUR				
CONT					0	R IMP					0 EUR					R IMP			0 EUR				
																MAJ TC			0 EUR				

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 07/03/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SDIF DU VAUCLUSE - AVIGNON

SF2201155686

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 084				Commune : 031 CARPENTRAS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
CO	0490			62 RUE CALMETTE	0ha83a02ca					
CO	0490	001	2	471/ 1000						
CO	0490	001	264	18/ 1000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Fiche parcelle cadastrale

Carpentras
CO 490

Fiche éditée le 29 avril 2022 à 15h02 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Carpentras (84031)
Préfixe : 000
Section : CO
Numéro : 490

Adresse postale la plus proche :
62 Rue Calmette 84200 Carpentras



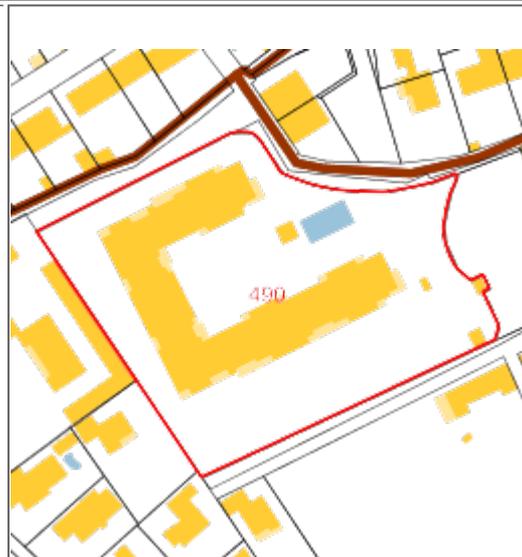
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 83 a 2 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une division effectuée par Rémy GONDOUIN en 2005 (document d'arpentage).

Lieu-dit cadastral : PELATIER

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Bornage et reconnaissance de limites (mitoyenneté...) en 2006 par Jérôme GRIMONT (dossier 23379 detenu par SELARL Cabinet GRIMONT)
Aucun document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UB : Zone à caractère central d'habitat, d'activités commerciales, artisanales et de services, où les bâtiments sont construits dans leur majorité en ordre continu. Elle représente la première extension du centre ville

Zone UB

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_84031/96802bc8ded52b4e68eda6e38df8c554/84031_reglement_20150623.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport?lon=5.03539341021784&lat=44.052505658598484&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• **100000 €**

Date de la mutation : 2021-11-24

Prix / m² estimé : 2325,58 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (43 m² , 2 pièce(s))

• **91500 €**

Date de la mutation : 2021-09-30

Prix / m² estimé : 2231,71 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (41 m² , 2 pièce(s))

• **63000 €**

Date de la mutation : 2021-09-22

Prix / m² estimé : 1968,75 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (32 m² , 2 pièce(s))

• **75200 €**

Date de la mutation : 2021-09-17

Prix / m² estimé : 1880,0 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (40 m² , 2 pièce(s))

• **85000 €**

Date de la mutation : 2021-07-26

Prix / m² estimé : 2073,17 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (41 m² , 2 pièce(s))

• **130000 €**

Date de la mutation : 2021-06-24

Prix / m² estimé : 2031,25 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (64 m² , 3 pièce(s))

• **75000 €**

Date de la mutation : 2021-06-21

Prix / m² estimé : 1785,71 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (42 m² , 2 pièce(s))

• **125000 €**

Date de la mutation : 2021-05-06

Prix / m² estimé : 2049,18 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (61 m² , 3 pièce(s))

• **130000 €**

Date de la mutation : 2021-04-15

Prix / m² estimé : 2031,25 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (64 m² , 3 pièce(s))



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 29 avril 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

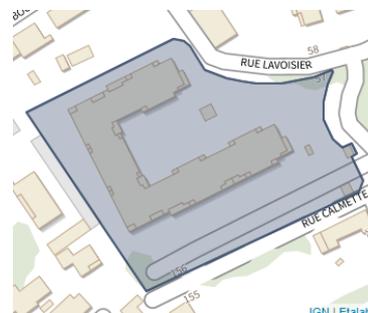
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

84200 CARPENTRAS

Code parcelle :
000-CO-490



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 3/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 26/10/2000

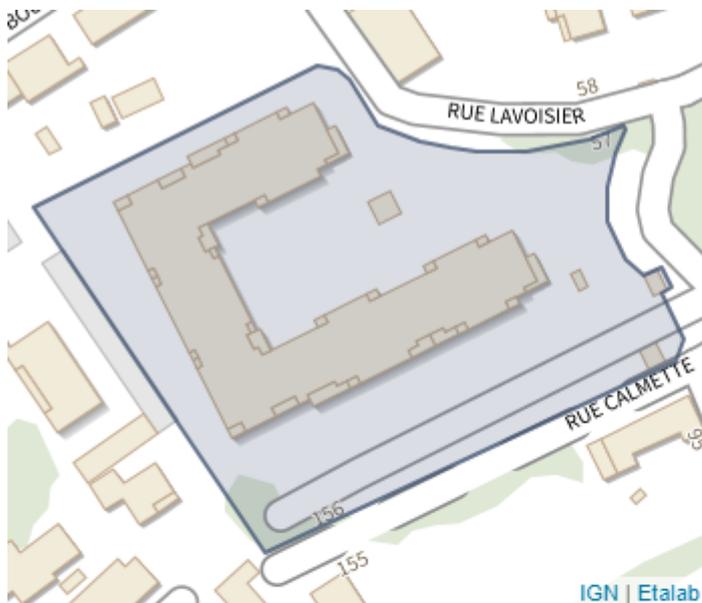
Date d'approbation : 30/07/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

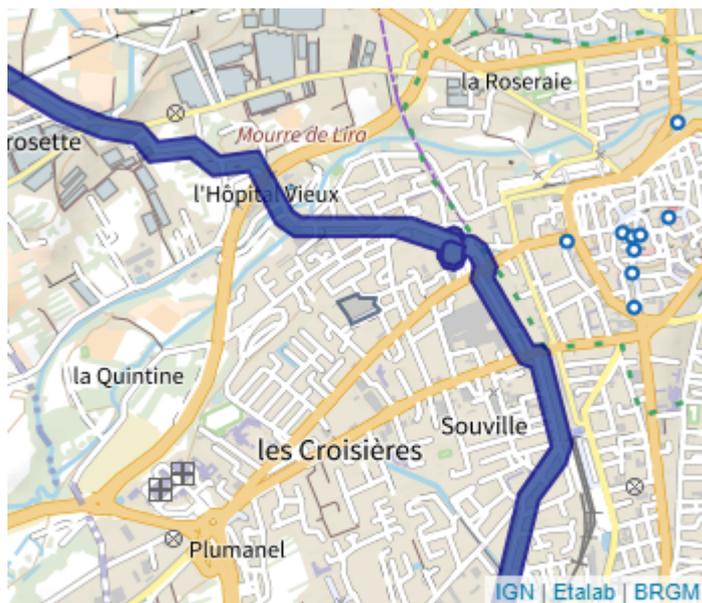
- 6 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200523A	08/09/2002	09/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	04/12/2003	13/12/2003
INTE8800010A	23/08/1987	24/08/1987	24/08/1987	16/01/1988
INTE8800010A	26/08/1987	27/08/1987	27/08/1987	16/01/1988
INTE9200465A	21/09/1992	23/09/1992	23/09/1992	13/10/1992
INTE9400127A	06/01/1994	12/01/1994	12/01/1994	24/03/1994
IOCE0903436A	14/12/2008	14/12/2008	14/12/2008	13/02/2009
IOCE1128564A	05/06/2011	05/06/2011	05/06/2011	23/10/2011
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982
NOR19851106	05/08/1985	06/08/1985	06/08/1985	28/11/1985
NOR19861017	26/08/1986	26/08/1986	26/08/1986	20/11/1986

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1824834A	01/07/2017	30/09/2017	30/09/2017	20/10/2018
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	30/09/2020	06/06/2021

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
LES CARS COMTADINS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403679
SARL BA-BA - 5 à sec	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403715
Compagnie du gaz de la ville de Carpentras	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8400532
ESSENCES ET CARBURANTS DE France - "Relais Saint Christophe"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403684
CASINO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403655
ABATTOIRS MUNICIPAUX DE CARPENTRAS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403736